



COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de Mme Pauline BOISIER, Adjointe au Maire

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Etaient présents (10) : Mme Pauline BOISIER, MM. Yannick FOREL, Emmanuel JOSSERAND, Mme Valérie MALJEAN, MM. Bruno MEILLE, Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Mme Marielle TILLOLOY, M. Michel VURLI

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : MM. Éric MISSILLIER (pouvoir à Mme Pauline BOISIER), Anthony TROMBERT (pouvoir à M. Emmanuel JOSSERAND)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Bruno MEILLE est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

► Déclaration d'Intention d'aliéner

Date	Superficie	Adresse du bien
29/10/2024	1 373m ²	Chemin de la Combe
06/11/2024	24m ²	Route d'Agy

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption.

► Décision du Maire n°02.2024 - Marché relatif aux secours sur piste sur le domaine nordique d'Agy attribué au Centre Nordique d'Agy pour les saisons 2024/2025 à 2027/2028 - Tarifs Saison 2024/2025

Zone	Prix net €
Zone 0 : Parkings et abords immédiats du centre	45
Zone 1 : parking et abords du centre, piste verte du Pornet, piste verte de la Borde, les Flatières	85
Zone 2 : piste bleue au-delà de la Borde, retour de la rouge entre les points SK03b et SK05	140
Zone 3 : piste rouge entre SK03b et SK07, piste noire	210
Zone 4 : liaison les Carroz au-delà du bout de la noire SK07	270

► Décision n°03.2024 - Convention relative au transport primaire des personnes blessées sur les pistes de ski de fond signée avec l'entreprise ATS de Cluses pour la saison 2024/2025 :

Départ/Arrivée	Tarif unitaire TTC
Bas de pistes Agy/cabinet médical des Carroz	150€
Bas de pistes Agy/Urgence Clinique de Cluses	150€
Bas de pistes Agy/Centre hospitalier de Sallanches	185€
Bas de pistes Agy/Centre hospitalier Contamine-sur-Arve	185€

Compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2024

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Attribution du marché concernant les services d'assurances de la commune - Marché n°S-PA-2024-02

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Sigismond de procéder au renouvellement des contrats d'assurances de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Afin de répondre à ce besoin, la commune de Saint-Sigismond a lancé un marché de services « Services d'assurances pour la commune de Saint-Sigismond » conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, aux fins de désigner un prestataire pour chacun des quatre lots de l'opération. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 30 septembre 2024 sur le profil d'acheteur MP74.fr de la commune, ainsi qu'au journal Le Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 octobre 2024 à 12h00.

Le marché de services d'une durée de 48 mois, est alloti de la manière suivante :

- Lot 01 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 02 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Lot 03 : assurance auto missions ;
- Lot 04 : assurance des prestations statutaires / Solution de base pour une franchise de 15 jours fermes, solution alternative n°1 pour une franchise de 30 jours fermes.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 24 octobre 2024. L'ensemble des candidatures et des offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables :

- Trois offres dématérialisées pour le lot 01 ;
- Deux offres dématérialisées pour le lot 02 ;
- Aucune offre dématérialisée pour le lot 03 ;
- Une offre dématérialisée pour le lot 04 ;

Suite à cette ouverture des plis, l'assistance à maîtrise d'ouvrage ARIMA CONSULTANTS ET ASSOCIES a procédé à l'analyse des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation et pondérés de la façon suivante :

- pour les lots 01, 02 et 03 :
 - Valeur technique : 55 %
 - Prix : 45 %
- pour le lot 04 :
 - Valeur technique : 30 %
 - Prix : 40 %
 - Assistance technique : 30 %

La commission MAPA s'est réunie le 06 décembre 2024 en vue de procéder à l'attribution du marché.

La commission propose, de déclarer le lot 03 infructueux, en raison d'absence d'offre et de relancer une nouvelle consultation.

Au vu de la présentation du rapport d'analyse des offres par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la commission a proposé de retenir les offres suivantes :

Pour le Lot 01 : « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », l'offre de l'entreprise SMACL domicilié 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de prime annuelle de 4 736,00 € HT, soit 5 149,50 € TTC. Le montant sur la durée du marché est de 18 944,00 € HT, soit 20 598,00 € TTC pour 48 mois.

Pour le Lot 02 : « assurance des responsabilités et des risques annexes », l'offre de l'entreprise SMACL domicilié 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de prime annuelle de 1 215,48 € HT, soit 1 340,21 € TTC. Le montant sur la durée du marché est de 4 861,92 € HT, soit 5 360,84 € TTC pour 48 mois.

Pour le Lot 04 : « assurance des prestations statutaires », l'offre de l'entreprise compagnie d'assurances GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE domiciliée 50, rue de Saint Cyr – 69251 LYON Cedex 09 représentée par le courtier Charles PETIARD / CIGAC domicilié 5, rue Rhin et Danube – CS80402 – 69338 LYON Cedex 09, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour la solution de base (franchise 15 jours fermes) d'un montant de prime annuelle de 7 195,75 € TTC (taux de 5.78%). Le montant sur la durée du marché est de 28 783,00 € TTC pour 48 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'**ATTRIBUER** les lots n° 01, 02 et 04 du marché de services de « Services d'assurances pour la commune de Saint-Sigismond » de la manière suivante :

Pour le Lot 01 : « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », l'offre de l'entreprise SMACL domicilié 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de prime annuelle de 4 736,00 € HT, soit 5 149,50 € TTC. Le montant sur la durée du marché est de 18 944,00 € HT, soit 20 598,00 € TTC pour 48 mois.

Pour le Lot 02 : « assurance des responsabilités et des risques annexes », l'offre de l'entreprise SMACL domicilié 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de prime annuelle de 1 215,48 € HT, soit 1 340,21 € TTC. Le montant sur la durée du marché est de 4 861,92 € HT, soit 5 360,84 € TTC pour 48 mois.

Pour le Lot 04 : « assurance des prestations statutaires », l'offre de l'entreprise compagnie d'assurances GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE domiciliée 50, rue de Saint Cyr – 69251 LYON Cedex 09 représentée par le courtier Charles PETIARD / CIGAC domicilié 5, rue Rhin et Danube – CS80402 – 69338 LYON Cedex 09, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour la solution de base (franchise 15 jours fermes) d'un montant de prime annuelle de 7 195,75 € TTC (taux de 5.78%). Le montant sur la durée du marché est de 28 783,00 € TTC pour 48 mois.

- de DÉCLARER le lot 03 « assurance auto missions » infructueux en raison d'absence d'offre.
- d'AUTORISER et de DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant afin de signer le marché de « Services d'assurances pour la commune de Saint-Sigismond ».

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

2. Diversification de l'offre touristique et de loisirs – Création d'un parcours vélo et d'un parcours santé – Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Comme la majorité des stations de basse et moyenne altitude, le plateau d'Agy, domaine de ski nordique réputé n'a pas été épargné ces dernières années par des déficits d'enneigement aux conséquences lourdes sur l'activité économique du site. Le constat est établi que l'offre du territoire doit s'adapter au changement climatique en proposant une offre diversifiée « 4 saisons ».

Le projet porté par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes de créer sur le plateau d'Agy une piste de ski-roue et une tyrolienne à rail s'inscrit dans cette démarche.

Parallèlement, les élus de Saint Sigismond souhaitent développer une complémentarité de l'offre d'équipements sportifs et touristiques entre le site nordique et le chef-lieu. Après le réaménagement de l'aire de jeux située au centre du village destinée aux enfants de 3 à 10 ans, Monsieur le Maire propose d'étendre cette zone de loisirs en réalisant un parcours vélo type pumptrack ainsi qu'un parcours santé à destination des adolescents et des adultes afin d'élargir la tranche d'âge des utilisateurs potentiels.

Madame Pauline BOISIER, adjointe au Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le bureau AKENES en mettant en exergue la parfaite intégration paysagère de cet équipement dans son environnement naturel.

Le coût de cet équipement est estimé à **260 460€ HT** selon le détail ci-dessous

- travaux d'aménagement hors aléas de chantier : 208 600€ HT ;
- Aléas chantier 10 % du montant des travaux : 20 860€ HT ;
- Mission de Maîtrise d'œuvre associée : 23 000€ HT ;
- Relevé topographique à réaliser en amont des études de MOE : 3 000€ HT ;
- Etude géotechnique pour réemplois des matériaux et perméabilité du site : 5 000€ HT.

Madame Pauline BOISIER, adjointe au Maire précise que le Département de la Haute-Savoie, par décision de sa commission permanente du 25 novembre 2024 a décidé d'attribuer une subvention de 71 700€ au titre de sa politique sportive départementale et du plan vélo.

Puis il souligne que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la DETR 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER le projet présenté et le budget prévisionnel de l'opération ;

- d'ÉTABLIR le plan de financement prévisionnel comme suit :

➤ ETAT (DETR)	:	52 092€
➤ Conseil Départemental	:	71 700€
➤ Autofinancement	:	136 668€

- de SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé possible auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la DETR 2025,

- de S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Archives électroniques de la commune - Conventonnement avec le Département de la Haute-Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

Vu la délibération n°CP-2024-0418 en date du 10 juin 2024, par laquelle le Département a approuvé l'ouverture du système d'archivage électronique (SAE) du Conseil départemental aux collectivités,

CONSIDERANT que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

CONSIDERANT que le Département s'est doté d'un système d'archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est suggéré au conseil municipal de conventionner avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

Les archives concernées sont les suivantes : flux @ctes, grand livre comptable et les permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ÉMETTRE un avis favorable au dépôt des archives dématérialisées suivantes : flux @actes, grand livre comptable et permis de construire, d'aménager ou de démolir, dans le système d'archivage électronique du Département de la Haute-Savoie,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie dont copie est jointe à la présente délibération

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Informations – Questions diverses

▶ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Année 2023

Les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif (2CCAM), d'assainissement collectif (2CCAM), du traitement des déchets (2CCAM) adressés aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion n'ont suscité aucune observation particulière.

▶ Autorisations d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R *
PERMIS DE CONSTRUIRE			
Alpes Habitat	Sous la Pallaz	2 bâtiments collectifs de 7 logements	A
SERRANO Lola	Route des Hauts-Choseaux	Réhabilitation ancienne ferme	R
DECLARATION PREALABLE			
BOISIER Sylvain	Route d'Agy	Murs de soutènements	A

* A : accordé

R : refusé

▶ Subventions accordées

Mme Pauline BOISIER remercie le Département de la Haute-Savoie et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion régionale des fonds européens pour l'octroi des subventions suivantes, pour la réalisation d'une piste forestière à La Berchère :

- 23 380,71€ (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)
- 21 695,14 (Aide régionale)
- 9 297,91€ (Aide départementale)

La séance est levée à 19h45

Saint Sigismond, le 17 décembre 2024

L'Adjointe au Maire
Pauline BOISIER



Le secrétaire de séance
Bruno MEILLE

